



VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Zoom sur le VAE

• Les Vélos à Assistance Électrique (ou VAE) sont des bicyclettes équipées d'un moteur électrique auxiliaire et d'une batterie rechargeable. Il est nécessaire de pédaler pour que le moteur entre en fonction pour amplifier le mouvement. La batterie d'un VAE a une puissance maximum de 250 watts et accompagne le pédalage jusqu'à 25 km/h.

Attention à ne pas confondre les VAE avec les SPEED BIKES (qui sont considérés comme des cyclomoteurs du point de vue de la loi, voir la fiche produit Speed Bikes).

• Un Vélo à Assistance Électrique n'a pas l'obligation d'être assuré en Responsabilité civile pour circuler (comme n'importe quel vélo).

• La Responsabilité civile du contrat Multirisques Habitation couvre la plupart du temps le cycliste en cas de dommages causés aux tiers. Il peut cependant être nécessaire de proposer à l'assuré une Responsabilité civile si ce n'est pas le cas.

• Les risques pour ce véhicule sont donc le Vol et la Casse Accidentelle.

Les + produits

• Assistance incluse dans tous les contrats incluant le dépannage et le remorquage du véhicule et une solution de mobilité en cas d'immobilisation du VAE.

• Possibilité de souscrire une Responsabilité civile pour les personnes voulant s'assurer pour les dommages responsables en cas d'accident.

• Une option Individuelle Accident avec versement d'une indemnité forfaitaire de 500 € TTC.

Profil

• Souscripteur :

Conducteur principal si la personne est majeure.
Ascendant (parent ou représentant légal) si le conducteur principal est mineur.

• Âge du conducteur : à partir de 12 ans.

Véhicule

• Ancienneté du véhicule : Acheté neuf moins de 90 jours avant la souscription.

• VAE dont le moteur assiste le pédalage jusqu'à 25 km/h.

• Puissance de la batterie maximum : 250 watts.

• VAE de série courante, comprenant la batterie standard et les pièces d'origines du constructeur. Toute transformation de nature à en modifier la puissance rendrait alors impossible la souscription. Par ailleurs, toute transformation du véhicule par rapport aux éléments inscrits aux Dispositions Particulières rendrait immédiatement caduque le contrat souscrit auprès de maXance.

• Les documents à conserver : facture d'achat du VAE, facture d'achat de l'antivol.

Garantie vol

Protection contre le vol

• Être protégé par un antivol mécanique agréé SRA de type U ou chaîne.

• Faire l'objet d'une inscription sur un des sites internet suivant pour être identifié et facilité la restitution en cas de vol (PARAVOL, RECOBIKE, BICYCODE).

Le bloque-disque agréé SRA n'est pas un dispositif antivol accepté par maXance.

Nous n'acceptons pas :

- Les cycles achetés auprès d'un particulier.
- Les cycles achetés d'occasion.
- Les Speed Bikes (vélos dont l'assistance électrique est portée à 45 km/h).
- Les sinistres qui ne relèvent pas des domaines d'intervention limitativement définis à l'article « Objet des garanties ».
- Les conséquences de la guerre civile ou étrangère ou d'insurrection ou de confiscation par les autorités.
- Les conséquences de la désintégration du noyau de l'atome.
- La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.
- Les préjudices ou pertes financières subies par l'assuré pendant ou suite à un sinistre.
- Le vandalisme, les tags et graffitis.
- Les sinistres lorsque le souscripteur ne peut présenter la facture d'achat du cycle garanti.
- Les sinistres lorsque le souscripteur ne remet pas la déclaration sur l'honneur des circonstances exactes du sinistre.
- Les sinistres lorsque le marquage du cycle garanti est intervenu postérieurement à l'adhésion.
- Les sinistres lorsque l'enregistrement du cycle garanti sur une base de données nationale librement consultable est intervenu postérieurement à l'adhésion.

Franchise



En cas de sinistre garanti

- Franchise de 10 % du prix d'achat TTC du cycle garanti.
- Décote appliquée sur la valeur d'achat du cycle garanti selon le barème suivant : 1 % par mois d'ancienneté du cycle garanti, dans la limite de 50 %.
- Franchise Catastrophe Naturelle : Franchise légale

**Pour plus d'informations,
contactez votre facilitateur de business
01 49 15 33 00
pro.maxance.com**